



DÉLIBÉRATION

du 23 mai 2023

Présents : 26 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à M. Philippe THIBAUDEAU), <u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, Marie LARDEUX, Fabienne PITON <u>Secrétaire de séance</u> : M. Philippe JAHAN <u>Date de la convocation</u> : 17 mai 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 25 MAI 2023 Publiée, le 30 MAI 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.3.15	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>Création de 7 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité à l'ALSH et au Foyer des Jeunes pour l'été 2023</i>

Madame le Maire informe le Conseil que comme chaque année, compte-tenu de l'organisation des activités estivales à l'ALSH et au FOYER, il convient de recruter du personnel saisonnier supplémentaire, dans le respect des dispositions réglementaires.

Il est précisé qu'il s'agit d'une délibération de principe donnant latitude au Maire, mais que les postes à pourvoir (par contrat à durée déterminée) seront tributaires de la tenue des activités estivales et de la fréquentation des services.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **CRÉE** cinq emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 10 juillet 2023, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ▶ **CRÉE** un emploi saisonnier de directeur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 10 juillet 2023 ; ouvert sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ▶ **CRÉE** un emploi saisonnier d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au foyer de jeunes, à compter du 5 juillet 2023; ouverts sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,

► DIT que leur traitement sera calculé par référence au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement,

► DIT que les crédits correspondants sont prévus annuellement et inscrits au budget 2023.

Pour extrait conforme au registre

Philippe JAHAN
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

